Nations Unies A/HRC/WG.6/49/KWT/1

Assemblée générale

Distr. générale
18 février 2025
Français
Original : arabe

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-neuvième session
28 avril-9 mai 2025

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Koweït

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

GE.25-02706 (F) 170325 180325

Merci de recycler

I. Introduction

1. L'État du Koweït soumet son quatrième rapport national au titre de l'Examen périodique universel, conformément aux principes généraux du Conseil des droits de l'homme et aux directives pour l'établissement des rapports dans ce cadre.

2. Le troisième rapport national du Koweït a été examiné en janvier 2020, au cours de la trente-cinquième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Le Koweït a accepté 230 des 302 recommandations formulées à son égard, en a accepté partiellement 6, a pris note de 12 autres et a rejeté celles qu'il a jugées incompatibles avec son système de valeurs ou dont la mise en œuvre nécessitait l'instauration au préalable de conditions propices aux niveaux législatif, politique et social.

3. Soumis dans le cadre du respect par l'État de ses obligations en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de dialogue constructif avec les institutions de la société civile, le présent rapport vise à démontrer les efforts que l'État a déployés pour assurer le suivi de l'application des recommandations qu'il a acceptées. Cela constitue une étape importante dans la consolidation des progrès accomplis en matière de droits de l'homme.

II. Méthode de suivi de l'Examen et processus d'élaboration du rapport

A. Méthode de suivi de l'Examen

4. Depuis l'adoption de son troisième rapport national, le Koweït a déployé des efforts considérables pour donner suite aux conclusions issues de l'Examen. C'est dans cette optique que la Commission nationale permanente chargée de l'élaboration des rapports et du suivi des recommandations en matière de droits de l'homme − qui est composée de représentants des différents organismes publics concernés − a suivi la mise en œuvre des recommandations. Des ateliers spécialisés ont été organisés en mars 2022 et en janvier 2024 avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), aux fins de l'exécution du plan de développement national « Vision pour un nouveau Koweït en 2035 » et de ses piliers essentiels dans divers domaines et secteurs, le but ultime étant de promouvoir les droits de l'homme.

B. Élaboration du rapport et processus de consultation

5. Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, la Commission nationale permanente chargée de l'élaboration des rapports et du suivi des recommandations en matière de droits de l'homme a tenu des consultations avec l'Office national des droits de l'homme, qui est l'institution nationale des droits de l'homme, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales, des universitaires et des représentants d'institutions scientifiques.

III. Évolution du cadre normatif et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme

A. Lois et règlements nationaux adoptés au cours de la période considérée

- Décret-loi nº 116 de 2024 modifiant certaines dispositions du décret-loi nº 15 de 1959 sur la nationalité koweïtienne.
- Décret-loi nº 114 de 2024 sur la loi relative au séjour des étrangers.
- Décret-loi nº 93 de 2024 modifiant certaines dispositions pénales, qui comprend une définition de la torture et prévoit des peines aggravées proportionnées à la gravité des faits.

- Loi nº 120 de 2023 sur l'élection des membres de l'Assemblée nationale, qui a porté création de la Commission électorale nationale.
- Modification de la loi nº 14 de 1973 sur la Cour constitutionnelle en 2023.
- Loi nº 118 de 2023 sur la création de sociétés de construction de villes ou zones résidentielles.
- Loi nº 1 de 2023 sur la prévention des conflits d'intérêts.
- Loi nº 1 de 2021 modifiant certaines dispositions de la loi nº 17 de 1960 portant Code de procédure pénale, et supprimant la détention provisoire des personnes qui exercent leur droit à la liberté d'expression.
- Loi nº 71 de 2020 portant Code des faillites.
- Loi nº 70 de 2020 relative à l'exercice des professions médicales et assimilées, aux droits des patients et aux établissements de santé.
- Loi nº 16 de 2020 sur la protection contre la violence familiale et son règlement d'application nº 904/2023.
- Loi nº 11 de 2020 modifiant certaines dispositions de la loi nº 17 de 1960 portant Code de procédure pénale, qui autorise la révision des jugements pénaux définitifs.
- Décision nº 22 de 2022 modifiant le règlement d'application de la loi nº 68 de 2015 sur les travailleurs domestiques, qui renforce les garanties juridiques applicables aux travailleurs domestiques.
- Décision nº 177 de 2021 portant interdiction de la discrimination à l'embauche dans le secteur privé et du harcèlement sexuel sur le lieu de travail.
- Décision nº 44/A de 2021 portant règlement d'application de la loi nº 12 de 2011 sur les aides publiques.

B. Mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme

- Le Comité national permanent chargé de l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité » a été mis en place en 2023.
- Une commission dénommée « Équipe nationale chargée de l'amélioration des indicateurs du Koweït relatifs aux femmes » a été créée en 2023.
- Le Comité national de protection contre la violence domestique, composé de plusieurs organismes publics et d'organisations de la société civile, a été formé en 2023.
- Le Comité des affaires féminines et des entreprises a été créé en 2021. Ce comité a lancé la plateforme « Kuwaiti Women Leaders for Change » qui fournit une base de données complète sur les femmes koweïtiennes afin de les nommer à des postes de direction.

C. Évolution de la situation en ce qui concerne les organes de l'État chargés des droits de l'homme

- Création en juin 2024 du « Parquet chargé de la coopération internationale et des droits de l'homme ».
- Création en avril 2024 du « Parquet de la capitale et de la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants ».
- Ouverture en 2021 et 2024 de deux centres de protection chargés de recevoir les signalements de violence domestique et d'y donner suite, et lancement en 2024 d'un service de téléassistance en la matière.

- Création en juillet 2024 de centres de protection de l'enfance chargés de protéger les enfants contre toutes formes de violence, d'assurer leur réadaptation, de suivre les cas de violence et de saisir les autorités compétentes.
- Élaboration en 2024 de la Stratégie nationale pour l'environnement à l'horizon 2035, en collaboration avec le Bureau régional pour l'Asie occidentale du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).
- Élaboration en 2022 de la Stratégie de réduction des émissions de carbone à l'horizon 2050, conformément à l'engagement volontaire pris dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- Élaboration du troisième plan de développement à moyen terme pour les années 2020-2021 et 2024-2025. Comprenant 9 programmes de développement ce plan vise à améliorer le classement du Koweït en ce qui concerne tous les indicateurs internationaux.
- Création en 2021 du Comité des affaires féminines et des entreprises, dont la mission est de réaliser l'objectif de développement durable n° 5.
- Lancement en septembre 2021 de l'application « Sahel » dans le cadre de la vision relative à une transformation numérique des services publics reposant sur une infrastructure solide. Initialement, 121 services ont été proposés dans l'application, puis plus de 400 services étaient disponibles en septembre 2024. En trois ans, plus de 60 millions de services et d'opérations électroniques sont passés par l'application. La version anglaise de l'application a été lancée en octobre 2024.

IV. Engagements en matière de droits de l'homme pris par le Koweït aux niveaux régional et international

A. Rapports et examens de l'État du Koweït

6. En 2024, le Koweït a soumis son quatrième rapport national sur les progrès accomplis après trente ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (Beijing+30).

7. Dans le cadre de sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2024-2026, le Koweït a pris un ensemble d'engagements volontaires, tant au niveau national qu'international, et s'efforce de les mettre en œuvre sur le terrain.

8. Le Koweït a soumis en 2023 son deuxième rapport d'examen national volontaire sur les objectifs de développement durable, qui mesure les progrès réalisés dans la réalisation des ODD, en les liant aux programmes d'action du Gouvernement, à la Vision pour un nouveau Koweït en 2035 et à ses plans nationaux annuels et à moyen terme.

9. Le quatrième rapport périodique sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été présenté en 2020 et examiné par le Comité des droits de l'homme en 2023.

10. Un rapport contenant des informations sur la suite donnée aux observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels concernant le troisième rapport périodique du Koweït a été soumis en 2023.

11. Le rapport valant troisième à sixième rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant a été soumis en 2020 et examiné par le comité concerné en 2022.

12. Le sixième rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été soumis en 2021 et examiné par le comité concerné en 2024.

13. Le quatrième rapport périodique du Koweït sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a été soumis en 2020 et examiné par le comité concerné en 2024.

B. Le Koweït et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme

14. Le Koweït veille à renforcer sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les mécanismes des procédures spéciales. À cet égard, des demandes de visite au Koweït ont été approuvées et plusieurs titulaires de mandat ont effectué des visites dans le pays, comme suit :

a) La demande de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences, pour effectuer une visite dans le pays en septembre 2025 a été a acceptée ;

b) Une coordination est en cours pour fixer les dates de visite du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, de l'Experte indépendante sur la dette extérieure et du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants ;

c) La Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées a effectué une visite de travail dans le pays en 2024 ;

d) Le Rapporteur spécial sur le droit au développement s'est rendu dans le pays en 2023, sur invitation du Koweït ;

e) La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences a effectué une visite de travail dans le pays en 2023 ;

f) Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar s'est rendu au Koweït en 2023.

15. L'État a contribué à donner aux femmes koweïtiennes les moyens d'occuper des postes internationaux importants. Ainsi, Mme Rola Dashti a été élue Présidente de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), Rehab Bursali a été élue au Comité des droits des personnes handicapées et nommée deuxième Vice-Présidente de l'Organisation arabe des personnes handicapées (2025-2028) et l'Ambassadrice Nabeela Al Mulla a été élue au Conseil consultatif pour les questions de désarmement, qui est le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR).

C. Le Koweït et les organisations régionales et internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies et ses organes

16. La décision du Conseil des ministres n° 439 de 2021 a été prise et diffusée auprès des organismes publics afin qu'ils soumettent des candidatures aux différents comités, organes et organisations internationaux et régionaux. Ces candidatures, qu'elles soient à titre personnel ou pour le compte de la nation, doivent être accompagnées du curriculum vitae afin de garantir la compétence et la conformité aux normes internationales.

17. Le Koweït verse des contributions volontaires à plusieurs organismes, programmes et fonds des Nations Unies pour soutenir les efforts internationaux dans les secteurs humanitaires et du développement, à savoir :

a) Une contribution de 500 000 dollars des États-Unis au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ;

b) Une contribution de 10 000 dollars É.-U. au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture ;

c) Une contribution de 1 000 000 de dollars É.-U. au Fonds d'urgence ;

d) Un soutien annuel de 2 000 000 de dollars É.-U. à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

18. Outre l'affectation d'une partie des dons approuvés par le Conseil des ministres aux pays dans le besoin, suite au tremblement de terre en Turquie et en Syrie en février 2023, des fonds ont été alloués aux agences et organisations des Nations Unies et au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), comme suit :

a) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) : 8 millions de dollars É.-U. ;

b) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) : 8 millions de dollars É.-U. ;

c) Programme alimentaire mondial (PAM) : 11 millions de dollars É.-U. ;

d) Organisation mondiale de la Santé (OMS) : 8 millions de dollars É.-U. ;

e) Organisation internationale pour les migrations (OIM) : 5 millions de dollars É.-U. ;

f) Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) : 3 millions de dollars É.-U. ;

g) CICR : 5 millions de dollars É.-U.

19. La politique étrangère de l'État du Koweït repose sur son statut de centre d'action humanitaire, qu'il met en œuvre à travers ses initiatives d'assistance, en coopération avec les organisations internationales et les Nations Unies, notamment en cas de catastrophe. Il comprend également une aide d'urgence dans le cadre de laquelle il propose des ponts aériens et des affrètements de navires, ainsi que des activités impliquant les secteurs public, privé et de la société civile. L'État du Koweït coopère avec les pays touchés ou voisins pour coordonner le mécanisme d'acheminement de l'aide, en signant des accords pour appuyer des projets humanitaires et de développement dans les pays les plus pauvres, et pour soutenir les pays qui accueillent des personnes déplacées et des réfugiés. En voici quelques exemples :

a) Soutien à 330 familles au Soudan, 6 472 familles au Yémen et 763 familles en Iraq ;

b) Aide aux réfugiés syriens en Jordanie, à 62 000 réfugiés maliens en Mauritanie et aux enfants réfugiés au Liban ;

c) Soutien à 220 étudiants au Yémen, 200 étudiants au Pakistan, 200 autres étudiants en Afghanistan, 3 600 étudiants de la minorité Rohingya et 1 788 étudiants réfugiés en Égypte ;

d) Octroi de 40 bourses universitaires en Afrique.

20. En ce qui concerne l'aide humanitaire fournie au Soudan pour la période 2023-2024, 25 avions transportant 280 tonnes de fournitures médicales, de nourriture et de kits d'abris d'urgence, ainsi qu'un navire transportant 150 tonnes de fournitures médicales et de nourriture, ont été envoyés dans le pays. Le montant total de l'aide provenant des organisations humanitaires et caritatives s'est élevé à 7 471 121,28 dollars É.-U., distribués par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères, et à 5 023 764,79 dollars É.-U., acheminés via des bureaux de change et des banques. Quant à la Syrie, 140 tonnes d'aide y ont été acheminées depuis décembre 2024 par huit avions chargés d'aide d'urgence, et les organisations humanitaires et caritatives koweïtiennes ont contribué à environ 2 616 647,55 dollars É.-U. via des bureaux de change et des banques. Pour ce qui est de la bande de Gaza, depuis octobre 2023, des opérations de secours humanitaire ont été menées via l'Égypte et la Jordanie en envoyant des kits d'abris d'urgence et de secours, ainsi que des fournitures médicales et de la nourriture, à savoir : 3 navires avec 3 750 tonnes, 50 avions avec 1 300 tonnes et 144 camions à travers les postes frontière terrestres. Trois navires transportant 380 tonnes de nourriture, de produits d'hygiène et de kits d'abris d'urgence ont accosté par la voie navigable de Chypre. En outre, trois équipes médicales de la Société du Croissant-Rouge koweïtien et de Kuwait Relief ont été dépêchées sur place, et des dons d'environ 11 622 622 dollars É.-U. provenant de campagnes populaires conjointes ont été fournis.

21. En janvier 2025, 148 pays en développement ont reçu des subventions du Fonds koweïtien pour le développement économique des pays arabes et 29 pays ont bénéficié d'une assistance technique. Le nombre total de subventions s'élève à 411, réparties selon les régions géographiques suivantes :

a) États d'Asie centrale et d'Europe : 29 subventions ;

b) États d'Amérique latine et des Caraïbes : 15 subventions ;

c) États d'Asie du Sud-Est et du Pacifique : 25 subventions ;

d) États arabes : 108 subventions ;

e) États d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique centrale, d'Afrique australe et d'Afrique de l'Est : 21 subventions ;

f) Institutions internationales : 105 subventions ;

g) Nombre d'assistance technique combinée à un prêt : 71.

22. Le Koweït met l'accent sur le renforcement de la coopération au moyen de mécanismes bilatéraux et multilatéraux pour se conformer aux lois nationales et internationales relatives aux droits de l'homme. À cet égard, plusieurs mesures sont appliquées, notamment le partage de données sur le terrorisme ; l'appui aux agences chargées de l'application des lois, en leur permettant de mener des enquêtes criminelles et de traduire les terroristes en justice ; l'encouragement des pays à accueillir et à rapatrier leurs ressortissants (combattants terroristes étrangers ou civils, y compris les femmes et les enfants dans les zones de conflit) ; la promotion de la réhabilitation, de la réinsertion et de procédures judiciaires équitables pour ceux qui ont commis des crimes terroristes ou des crimes contre l'humanité. Le Koweït fournit également aux États une aide au rapatriement des membres de la famille (femmes et enfants) des combattants terroristes étrangers afin qu'ils puissent transiter par le Koweït pour rejoindre leur pays d'origine. Parallèlement, il convient de noter que, selon le rapport 2024 de l'Indice de la paix dans le monde publié par l'Institute for Economics and Peace, le Koweït s'est classé premier dans le monde arabe, alors qu'il occupait la deuxième place en 2022 et 2023.

D. Soutien du Koweït aux questions relatives aux droits de l'homme aux niveaux régional et international

23. Son Altesse l'Émir du Koweït, Cheikh Meshaal Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, a parrainé en novembre 2024, en présence de Son Altesse le Prince héritier, Cheikh Sabah Khalid Al-Hamad Al-Sabah (que Dieu le protège et le garde), la tenue au Koweït de la quatrième Conférence de haut niveau sur le thème « Renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et mettre en place des mécanismes flexibles de sécurité aux frontières − la phase koweïtienne du processus de Douchanbé ».

24. En février 2024, S. E. Abdullah Ali Al-Yahya, Ministre des affaires étrangères, a parrainé la conférence régionale « Les femmes arabes, la paix et la sécurité − Défis pour les femmes dans la région arabe : Arrêter la guerre contre Gaza maintenant, pas demain », organisée par la Kuwait Union of Women Associations (Fédération koweïtienne des associations de femmes).

25. En septembre 2024, S. E. Abdullah Ali Al-Yahya, Ministre des affaires étrangères, a parrainé un événement intitulé « Femmes dans la guerre : Palestine », organisé par la Fondation Intisar, une organisation de la société civile koweïtienne. L'événement a mis en lumière les souffrances des personnes touchées par le conflit et la guerre dans l'État de Palestine.

V. Promotion et protection des droits l'homme de certains groupes

A. Autonomisation des femmes, égalité des sexes, promotion des droits des femmes et protection contre la violence domestique, y compris protection de l'enfance

1. Autonomisation des femmes

26. Les Koweïtiennes bénéficient d'une attention et d'une protection visant à garantir leurs droits sociaux, économiques et politiques, et des conditions et des mécanismes législatifs et institutionnels appropriés sont mis en place pour y parvenir. En outre, le Koweït appuie le rôle crucial que jouent les femmes, dans l'édification de la famille et de la société, en tant que partenaires égales des hommes dans le développement et la prospérité du pays, conformément à la Constitution de l'État du Koweït et dans le but de réaliser l'objectif de développement durable 5, visant notamment à autonomiser toutes les femmes et les filles. Le Koweït s'emploie à améliorer continuellement son dispositif législatif pour l'adapter aux évolutions et aux changements mondiaux afin de garantir que les femmes jouissent de davantage de droits.

27. Les femmes ont le droit de choisir le type d'emploi qui leur convient et ne peuvent être contraintes d'exercer un emploi particulier ou y être forcées. Les femmes et les hommes sont égaux pour ce qui est d'exercer des activités commerciales et d'investissement de leur choix. Elles ont le droit de prendre soin d'elles-mêmes et de gérer leurs propres biens, conformément au Code du statut personnel de 1984, qui prévoit que les femmes koweïtiennes restent financièrement indépendantes de leur mari et de leur famille et ne peuvent être contraintes de faire quoi que ce soit qui porte atteinte à ce droit.

28. L'État du Koweït s'efforce d'autonomiser les femmes dans tous les secteurs et de leur garantir un environnement sûr leur permettant de s'acquitter de leurs responsabilités juridiques et sociétales, interdit la discrimination dans l'emploi dans le secteur privé et les encourage à s'engager dans le secteur privé. À cette fin, il a adopté la décision n° 177 de 2021 portant interdiction de la discrimination à l'embauche dans le secteur privé et du harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

29. Le Koweït attache une grande importance au soutien apporté aux femmes pour leur permettre d'occuper des postes d'encadrement et de direction. Outre le nombre élevé de femmes qui rejoignent les corps diplomatique, judiciaire, militaire et le ministère public, ainsi que d'importants secteurs économiques et de développement du pays, les femmes occupent désormais des postes ministériels : 3 femmes sont titulaires de portefeuilles ministériels dans le Gouvernement actuel, conformément au décret n° 73/2024. En 2023, deux femmes ont rejoint le Gouvernement contre 4 en 2022 et 1 en 2021 et 2022. En ce qui concerne les conseils électoraux, alors qu'il n'y avait aucune femme candidate à l'Assemblée nationale en 2020, deux femmes y ont été élues lors des élections de 2022, et l'une d'entre elles a conservé son siège aux élections de 2023 et 2024. Dans ce qui constitue un précédent historique pour le Conseil municipal, quatre femmes ingénieures ont rejoint le Conseil lors de sa 13e législature (2022-2026).

30. Les Koweïtiennes jouent un rôle essentiel dans le développement et la renaissance de l'État, constituant plus de la moitié de la population (51 %) du Koweït. Elles ont réalisé des progrès significatifs en termes de contribution à l'activité économique et au marché du travail, les Koweïtiennes représentant 58 % de la main-d'œuvre nationale totale, 48 % de la main-d'œuvre du secteur privé et 60 % celle du secteur public. Elles occupent 48 % des emplois judiciaires, 70 % des emplois du secteur de la santé et 35 % des postes dans les banques koweïtiennes. Il convient de noter qu'en 2024, six femmes faisaient partie de cinq conseils d'administration de banques koweïtiennes et que le ministère public comptait 123 femmes procureures. En outre, 8 femmes ont été nommées juges et leur nombre est passé à 20 en 2024. Toujours en 2024, 4 femmes ont été nommées pour la première fois cheffes de parquets spécialisés et de parquets territoriaux.

31. Le Koweït a renforcé le rôle des femmes dans les institutions de la société civile en appuyant les associations de femmes et en encourageant la participation des femmes au volontariat. Ainsi, le nombre de femmes présidant des organisations non gouvernementales (ONG) a augmenté pour atteindre 25,8 % du nombre total de présidents d'ONG, tandis que la proportion de femmes siégeant aux conseils d'administration d'ONG était de 51,5 %. Dans les associations caritatives, les femmes représentaient 19,9 % du nombre total de travailleurs.

32. L'État du Koweït continue de promulguer des lois dans le domaine de l'autonomisation des femmes, en se fondant sur la Constitution, dont les dispositions garantissent la protection des droits de l'homme et établissent des normes en matière d'égalité, de lutte contre le racisme et de non-discrimination. Dans cette perspective, il a ratifié la plupart des principales conventions relatives aux droits de l'homme qui, conformément à l'article 70 de la Constitution, font partie intégrante du système juridique national. Il s'agit notamment de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Koweït a également adopté une législation et des lois nationales qui favorisent l'autonomisation des femmes dans divers domaines, notamment la loi nº 123 de 2023 sur la Commission électorale, qui garantit la pleine égalité entre les femmes et les hommes en ce qui concerne le droit de vote et le droit de se porter candidat aux élections de l'Assemblée nationale. En outre, le programme d'action du Gouvernement prévoit que 30 % des postes de direction soient attribués à des femmes. En outre, il n'existe aucune discrimination fondée sur le sexe en matière d'accès à l'emploi dans la fonction publique, de promotion ou de formation en vertu de la loi portant Code de la fonction publique. La loi nº 177 de 2021 portant interdiction de la discrimination à l'embauche dans le secteur privé et du harcèlement sexuel sur le lieu de travail confirme ce principe.

2. Promotion des droits des femmes et égalité femmes-hommes

33. Le Koweït a intégré l'objectif de développement durable nº 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) dans sa vision à l'horizon 2035 au moyen des trois initiatives ci-après :

a) Lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes ;

b) Instaurer un environnement propice à l'entrepreneuriat féminin ;

c) Promouvoir la nomination de femmes à des postes de responsabilité. Ainsi, entre 2017 et 2021, 2 500 000 dollars É.-U. ont été alloués aux programmes et plans de formation mis en œuvre en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le cadre du plan-cadre commun.

34. L'État du Koweït coopère avec la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CESAO) en organisant un certain nombre de sessions de formation et d'ateliers et en mettant en œuvre des programmes conjoints visant à autonomiser les femmes et à porter les indicateurs internationaux du Koweït relatifs aux femmes à des niveaux plus élevés. Un atelier d'introduction à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité a été organisé les 22 et 23 avril 2024, suivi d'un atelier intitulé « Mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing » les 24 et 25 avril 2024.

35. Compte tenu de l'intérêt que porte le Koweït à la réalisation des objectifs de développement durable 3 et 4 d'ici à 2030, qui est en accord avec sa « Vision pour un nouveau Koweït en 2035 », les femmes koweïtiennes bénéficient de tous les services de santé et d'éducation gratuits. L'État du Koweït a élaboré un certain nombre de programmes complets de soins de santé pour les femmes en introduisant un programme pour la santé des femmes et la maternité dans les soins de santé primaires, ainsi qu'un programme de santé reproductive destiné à fournir des services de diagnostic, thérapeutiques et préventifs. En parallèle, des programmes de formation annuels à destination du personnel et des femmes en général, ainsi que des activités de sensibilisation des femmes aux cancers du sein et du col de l'utérus et à la santé mentale, sont organisés. Les services sont disponibles dans tous les districts sanitaires à travers les services de gynécologie et d'obstétrique des hôpitaux. Les femmes enceintes consultent régulièrement leur médecin et reçoivent des conseils sur la

nutrition et l'allaitement, ainsi que des conseils et un soutien psychologique, notamment en cas de dépression post-partum. Elles bénéficient également de programmes de physiothérapie pour reprendre des forces musculaires et restaurer la souplesse après une intervention chirurgicale.

36. Le Koweït a exécuté un certain nombre de programmes et de projets visant à promouvoir les droits des femmes et à les émanciper économiquement en fournissant une aide financière aux veuves, aux divorcées, aux femmes au foyer et aux femmes mariées à des non-Koweïtiens pour les aider à subvenir à leurs besoins fondamentaux. Des formations et des cours professionnels à destination des femmes sont organisés afin de les aider à entrer sur le marché du travail et à assurer leur indépendance financière.

37. Le Ministère des affaires sociales a pris l'arrêté nº 44/A/2021 portant règlement d'application de la loi nº 12 de 2011 sur les aides publiques, à laquelle ont été ajoutés des articles pour atténuer les souffrances des femmes koweïtiennes ou non koweïtiennes ayant des enfants koweïtiens. Il s'agit notamment de l'article 6, qui dispose que « les revenus d'une mère professionnellement active, koweïtienne ou étrangère, résidant sur le territoire avec ses enfants (koweïtiens) qui ne bénéficient pas de l'aide à laquelle ils ont droit en vertu des dispositions du décret nº 23 de 2013 ne sont pas imposables ». L'État du Koweït veille à la consolidation du principe de justice dans la répartition des richesses de l'État providence, comme en témoigne le projet « Assurer la justice du filet de sécurité sociale (avril 2024 à mars 2029) », dont l'objectif est d'élargir le filet de sécurité sociale de façon à le rendre plus efficace et plus juste grâce à un modèle qui garantit une répartition équitable des richesses, tout en améliorant la sélection des groupes éligibles et en réduisant le gaspillage des ressources financières par le renforcement du capital humain et de l'efficacité administrative. Parmi les réalisations figurent l'élaboration d'un système d'indicateurs pour évaluer la performance et la mise en place d'une unité administrative spécialisée.

3. Protection contre la violence domestique, y compris protection de l'enfance

38. L'État du Koweït estime qu'il est important de fournir aux femmes la protection nécessaire contre la violence domestique. À cet égard, un centre d'accueil de victimes de violence domestique a été ouvert en 2021, deux centres pour recevoir les signalements de cas de violence domestique ont été construits et un numéro dédié au signalement des cas de violence domestique et aux consultations liées à ce type de violence a été mis en service en 2024. Cette même année, le Koweït a créé un centre de protection de l'enfance.

39. Un système national de signalement des violences domestiques a été mis en place pour faciliter le traitement des plaintes et sensibiliser la société, notamment au moyen de programmes scolaires. En outre, le premier avocat général a publié en juillet 2024 une circulaire permettant aux victimes de demander une protection pour elles-mêmes ou pour les membres de leur famille contre l'agresseur, pendant que l'affaire est en cours d'instruction. À un stade ultérieur, des mécanismes fondés sur les principes des droits de l'homme sont utilisés pour garantir que les membres de l'appareil judiciaire servent les groupes vulnérables en fonction de leurs besoins. Ces groupes comprennent les enfants, les femmes victimes de violence, les personnes handicapées, les personnes âgées et les victimes de la traite. Les procédures judiciaires sont souples, avec des audiences à huis clos, des salles d'audience secrètes et des services gratuits de traducteurs et de linguistes pour les personnes qui rencontrent des difficultés linguistiques.

40. L'État du Koweït est l'un des pays qui accorde une grande attention aux droits de l'enfant, s'efforçant d'améliorer et de développer les moyens d'une vie digne pour les enfants et de garantir tous leurs droits, sur la base de la Constitution et de la législation nationale. Ainsi, la Constitution dispose en son article 9 que « la famille est la pierre angulaire de la société. Elle est fondée sur la religion, la moralité et l'amour de la patrie. La loi préserve l'intégrité de la famille, renforce ses liens et protège la maternité et l'enfance » et en son article 10 que « l'État veille au bien-être des jeunes et les protège contre l'exploitation et l'abandon moral, physique ou spirituel ». En outre, l'article 3 de la loi nº 21 de 2015 relative aux droits de l'enfant établit que « l'enfant a tous les droits fondamentaux, notamment le droit à la vie, à la survie et au développement au sein d'une famille équilibrée et solidaire, ainsi que le droit de bénéficier des différentes mesures de prévention et de protection contre toute forme de violence, de sévices ou de maltraitance physique ou morale, d'abandon ou de

négligence ». Quant à l'article 40 de la loi, il prévoit que : « Tous les enfants ont droit à l'éducation et ils ne peuvent en être privés. La personne qui a la garde de l'enfant ou détient l'autorité parentale, qu'il s'agisse du père, de la mère, du tuteur ou du curateur, est responsable de son éducation, comme le prévoit le Code du statut personnel et compte tenu de l'intérêt supérieur de l'enfant [...] ». En outre, plusieurs textes législatifs contiennent des dispositions qui protègent les droits de l'enfant et lui garantissent une éducation digne et saine.

41. En ce qui concerne la protection et les soins de santé, conformément à l'ODD 3 (Bonne santé et bien-être), ainsi qu'à l'ODD 4 (Éducation de qualité) et à l'ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces), le champ d'action des « dispensaires de l'enfant bien portant » a été étendu à toutes les circonscriptions sanitaires et la proportion des services fournis aux enfants de 6 à 12 ans a atteint 91 %. Une division de santé pour adolescents a été mise en place pour proposer des services de diagnostic et de soins et des services de médecine préventive et de promotion de la santé, suivre le développement psychologique et physique des enfants et sensibiliser les parents en leur apportant des conseils. En outre, l'État du Koweït a lancé un plan stratégique d'information pour la période 2021-2023 afin de renforcer le rôle de la famille dans la société : le plan comprend l'interdiction et la prévention de l'exploitation des enfants dans les supports d'information.

42. En application de la loi nº 16 de 2020 sur la protection contre la violence domestique, l'État a lancé des programmes de formation qualifiante destinés aux personnels des centres de protection de la famille conformément aux critères psychosociaux internationaux. Ces programmes visent à développer les compétences des travailleurs et à améliorer leur efficacité dans le traitement des cas de violence domestique. Le Bureau de protection des droits de l'enfant surveille et assure le suivi des cas de violence sur enfant et d'abandon d'enfants et prend les mesures nécessaires. Convaincu de l'importance de renforcer les compétences des professionnels confrontés à ces cas dans une perspective multidisciplinaire, le Bureau a, au cours de la période 2014-2022, organisé quelque 94 formations dont ont bénéficié 2 000 participants. En 2024, le Bureau a organisé, en collaboration avec l'OMS, un atelier de formation sur la réponse à apporter par le système de santé (soins de santé primaires et département de la santé scolaire), en coopération avec les acteurs concernés, à la violence contre les enfants. En outre, le Bureau de protection de l'enfance a formé une équipe de recherche, en coopération avec l'Université du Koweït, pour suivre la mise en œuvre du programme « Parents pour une santé tout au long de la vie » (« Parenting for Lifelong Health »), destiné aux enfants âgés de 2 à 9 ans. L'équipe est chargée de mettre au point et de multiplier les outils de suivi, d'évaluation et de recherche, de mener une étude pour évaluer les résultats primaires et secondaires avant, pendant et après la mise en œuvre du programme afin d'étudier son impact, et de mesurer l'étendue de l'utilisation de méthodes de parentalité positive, les comportements négatifs des enfants et le degré de stress psychologique chez les parents avant et après la mise en œuvre du programme.

43. Le Bureau de protection de l'enfance a lancé un site Web spécial et une ligne d'assistance téléphonique pour recueillir les plaintes, afin de mettre les enfants à l'abri de la violence et de toute forme d'exploitation. Le Bureau a également collaboré avec plusieurs organisations de la société civile koweïtienne dans le cadre de campagnes de sensibilisation visant à faire prendre conscience au public du rôle joué par le Bureau et de l'importance de la loi nº 21 de 2015 sur les droits de l'enfant.

44. De 2020 à 2024, la Direction des collectivités du Ministère de l'intérieur, qui est chargée de recueillir les plaintes relatives aux droits de l'enfant, a traité 1 373 plaintes, dont 273 en 2020, 221 en 2021, 279 en 2022, 322 en 2023 et 223 jusqu'en octobre 2024.

B. Prise en charge des personnes âgées

45. Le Koweït garantit le droit des personnes âgées aux soins de santé et leur assure des services de santé complets et intégrés, conformément à l'ODD 3. À cet égard, le Ministère de la santé met à disposition des personnes âgées des cliniques spécialisées dans toutes les circonscriptions sanitaires afin de leur fournir des services de soins, de prévention et de réadaptation. Les personnes âgées bénéficient également de services étendus de visites à

domicile. En outre, un département des services de santé pour les personnes âgées et des unités gériatriques dans les hôpitaux ont été créés afin de mettre au point des programmes de soins de santé pour les personnes âgées et de leur fournir une évaluation complète par une équipe multidisciplinaire.

46. Le Ministère des affaires sociales a lancé plusieurs programmes et services visant à fournir un soutien et des soins médicaux et psychosociaux aux personnes âgées, tels que les services de soins à domicile, les services de soins médicaux et psychosociaux à domicile et les services médicaux à distance grâce à la création de comités médicaux qui assurent des consultations par visioconférence. Outre le soutien financier mensuel et l'aide financière dont bénéficient les personnes âgées, une banque d'information a également été mise en place pour étayer la prestation de services qui leur sont destinés, ce qui contribue à améliorer leur qualité de vie et à les aider à vivre de manière autonome et dans la dignité.

C. Droits des personnes handicapées

47. Le Koweït s'emploie à assurer une vie décente et un environnement sain aux personnes handicapées. L'État est chargé de faire respecter les droits des personnes handicapées conformément à la loi nº 8 de 2010, dont les dispositions régissent toutes les questions relatives à la vie des personnes handicapées et à l'exercice par ces derniers de tous les droits civils, politiques et culturels au même titre que les autres et sans discrimination, comme le prévoit la Constitution de l'État du Koweït.

48. En application du décret nº 305 de 2024 du Conseil des ministres, l'État du Koweït a lancé le Prix Son Altesse l'Émir Cheikh Meshaal Al-Ahmad Jaber Al-Sabah pour la créativité des personnes handicapées.

49. Le projet d'élaboration et de mise en œuvre de la politique nationale relative aux personnes handicapées, qui s'inscrit dans le cadre de la « Vision pour un nouveau Koweït en 2035 », a pour objet de sensibiliser aux droits des personnes handicapées, de les inclure, de leur fournir des services durables, de faire reculer le handicap et de leur assurer l'accès à la réadaptation médicale, à l'éducation et aux services de formation professionnelle.

50. L'État du Koweït a formé un comité, dirigé par la Brigade générale des pompiers et composé de représentants de plusieurs agences gouvernementales, pour élaborer et appliquer un plan et des mesures à suivre en cas d'urgence, y compris un plan ciblant les personnes handicapées dans les établissements de prise en charge. En outre, des décrets ministériels sont régulièrement pris pour mettre à jour les exigences, les spécifications techniques et les normes internationales relatives aux structures d'accueil, en tenant compte de l'application des mesures de protection civile et des droits des personnes handicapées.

51. L'État du Koweït apporte un soutien en matière d'éducation et de réadaptation aux personnes handicapées afin de leur garantir l'accès à un enseignement de qualité et inclusif (de la maternelle à l'université). Il apporte également un soutien aux personnes handicapées par l'intermédiaire de centres et d'établissements de réadaptation accrédités auprès de l'Autorité publique chargée des personnes handicapées. Au cours de l'exercice 2023/24, un montant de 1 million de dinars koweïtiens (environ 3,2 millions de dollars É.-U.) a été alloué aux centres et établissements dont la capacité d'accueil des étudiants des deux sexes est la suivante :

a) 38 écoles : 213 290 personnes ;

b) 31 crèches privées : 1 682 personnes ;

c) 11 établissements de réadaptation : 2 284 personnes ;

d) 2 centres de thérapie de nuit (cours de rattrapage pour élèves des écoles publiques ayant des difficultés d'apprentissage) : 336 personnes.

52. L'Autorité publique chargée des personnes handicapées coopère également avec la Human Construction Society pour mener à bien la campagne « Partenaires pour leur recrutement », qui propose une formation de qualité et regroupe 16 acteurs et institutions (des secteurs public, privé et bancaire). Il convient de préciser que six campagnes de recrutement

ont été menées, les taux de recrutement les plus élevés ayant été atteints lors de la dernière campagne, et qu'un programme de formation pour le poste d'assistant technicien de laboratoire a été organisé en coopération avec l'Université du Koweït et l'Office public de l'enseignement pratique lors de la sixième campagne, lancée en 2023. La première promotion comptait 29 stagiaires, dont 65,5 % ont été embauchés, tandis que la cinquième promotion comptait 100 stagiaires, tous embauchés à plein temps. L'État collabore également avec le Sultanat d'Oman pour y transférer les compétences acquises dans le cadre de la campagne « Partenaires pour leur recrutement » et du programme de formation et de recrutement des personnes handicapées.

53. En 2024, une campagne sur le thème « Prenons soin d'eux pour qu'ils s'épanouissent » a été lancée. Celle-ci cible tous les enfants en situation de handicap, les enfants à risque et les enfants présentant des retards de développement, en raison du besoin urgent de soins, d'orientation et de conseil, qui sont au cœur de l'action des centres de dépistage précoce des enfants au sens le plus large. En outre, des cliniques psychiatriques ont été ouvertes dans 48 centres de soins de santé primaires pour y proposer des traitements médicamenteux complets et des séances de psychothérapie, qui sont menées dans la plus grande confidentialité.

54. L'État du Koweït se préoccupe de la sécurité sociale et de l'autonomie de tous, y compris les personnes handicapées, puisqu'il accorde facilement des allocations de logement aux personnes handicapées et à leur famille. En outre, pour l'exercice 2023/24, un montant de 104 millions de dinars koweïtiens (330 millions de dollars É.-U.) a été alloué aux personnes dont le handicap est établi. L'État fournit également des prothèses et, à ce titre, la procédure de fourniture de 292 prothèses auditives à des personnes présentant une déficience auditive a été finalisée. Par ailleurs, 294 fauteuils roulants ont été livrés aux bénéficiaires, avec un budget de 1 700 000 dinars koweïtiens (5,5 millions de dollars É.-U.) pour l'exercice 2023/24.

55. Le Koweït participe, par l'intermédiaire de commissions mixtes avec des pays arabes frères ou des organisations internationales, à des événements internationaux et régionaux tels que les réunions du Groupe d'experts intersessions sur le handicap de la CESAO, dans le but d'échanger des connaissances pratiques et de bénéficier des meilleures expériences et des pratiques optimales en matière de soutien, de protection et d'autonomisation des personnes handicapées. D'ailleurs, la future stratégie de l'Autorité publique chargée des personnes handicapées, qui fait partie du Plan national de développement, repose sur l'intégration dans un certain nombre de domaines, savoir les soins médicaux, l'éducation, les loisirs et les sports, en procédant à l'évaluation des centres selon le Code de construction du Koweït et au développement de solutions d'ingénierie pour les réhabiliter.

D. Droits des travailleurs migrants et lutte contre la traite des êtres humains

56. L'État du Koweït protège les droits des travailleurs étrangers, conformément à l'ODD 5 qui vise à parvenir à l'égalité des sexes, à l'ODD 8 sur le travail décent et la croissance économique et à l'ODD 16 sur la paix, la justice et les institutions efficaces.

57. En 2023, l'Office public de la main-d'œuvre a lancé de nouveaux services en ligne pour faciliter la procédure de dépôt de plaintes et de résolution des conflits liés aux travailleurs domestiques, et a organisé des cours de formation pour les enquêteurs et les inspecteurs afin de leur permettre d'identifier les cas de violence contre les travailleurs domestiques. En outre, le Koweït a ouvert un centre d'hébergement destiné aux travailleurs migrants, où 3 343 travailleuses domestiques ont été accueillies en 2024.

58. L'Office public de la main-d'œuvre applique la loi n° 6 de 2010 portant Code du travail à tous les travailleurs sans discrimination, leur permettant ainsi de déposer des plaintes s'ils sont victimes d'une quelconque violation. Les plaintes font l'objet d'une enquête et les mesures nécessaires sont prises pour les régler. De plus, des visites d'inspection sont organisées sur les lieux de travail et dans les bureaux de recrutement pour s'assurer que la loi était bien appliquée. En 2024, 22 402 visites d'inspection ont été réalisées.

59. Lorsqu'un cas de traite est suspecté, le travailleur est hébergé dans le centre désigné et bénéficie d'une protection juridique complète. L'employeur est convoqué et fait l'objet d'une enquête, et si le cas de traite est avéré, il est traduit en justice. La procédure devant les différents degrés de juridiction est gratuite et exonérée de frais. D'autres services sociaux, tels que des services de santé, de loisirs et de nutrition, sont également fournis aux personnes concernées jusqu'à ce qu'elles puissent exercer pleinement leurs droits.

60. Le Koweït coopère avec tous les pays du monde à la lutte contre la traite des êtres humains. Le Comité national permanent chargé de la prévention de la traite des personnes et du trafic de migrants effectue des visites régionales et internationales dans divers pays afin d'échanger des idées, des visions, des expériences et des meilleures pratiques dans ce domaine.

61. Le troisième objectif du plan d'action national (2023-2028) du Comité national permanent chargé de la prévention de la traite des personnes et du trafic de migrants comprend le développement du cadre législatif et juridique relatif aux infractions de traite des personnes et l'amélioration de l'action judiciaire afin de permettre le signalement des infractions. Un dispositif permettant le signalement électronique des infractions liées à la traite depuis le site Web du ministère public a été mis en place en octobre 2024.

62. Le Conseil des ministres, par décret nº 261/2018, a ordonné la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants, qui repose sur trois piliers : la prévention, la protection, l'établissement de partenariats et la coopération interne, régionale et internationale. Le système national d'orientation est l'un des points forts de la prise en charge des victimes, étant donné que c'est un système d'orientation qui vise à établir des étapes spécifiques, allant de l'identification de la victime à la poursuite des responsables et se terminant par le retour volontaire et la réinsertion. Des points focaux nationaux ont été désignés parmi toutes les autorités compétentes pour faciliter l'accès à l'information et suivre la mise en œuvre du système d'orientation.

63. Le Comité national chargé de la prévention de la traite des personnes et du trafic de migrants a élaboré, dans le cadre du cadre stratégique 2023-2028, un plan d'action national basé sur quatre objectifs principaux avec des priorités stratégiques :

a) Objectif 1 − Prévention. Améliorer les compétences et renforcer les capacités, sensibiliser aux risques et lutter contre les offres d'emploi frauduleuses ;

b) Objectif 2 − Améliorer les qualifications des prestataires de protection et apporter un appui et une aide directe aux victimes ;

c) Objectif 3 − Poursuites judiciaires. Développer le cadre juridique et législatif relatif aux infractions liées à la traite des personnes et mettre en place des mécanismes judiciaires permettant de signaler les infractions ;

d) Objectif 4 − Questions transversales. Recueillir des données, mener des études et travaux de recherche, renforcer la coopération internationale pour atteindre les objectifs et améliorer le processus de consultation.

64. Le Comité national de lutte contre la traite des personnes se coordonne avec un certain nombre de parties prenantes, notamment le Ministère de la santé pour détacher du personnel médical auprès du centre d'hébergement, et le Ministère des affaires sociales pour apporter un soutien psychologique aux victimes de la traite des personnes. Le Comité se coordonne également avec le Ministère des awqaf et des affaires islamiques pour inclure dans son plan des conférences sur la lutte contre les actes de traite des personnes et le rejet de ces actes par la charia. En mars et avril 2024, le Ministère des awqaf et des affaires islamiques a organisé 26 conférences dans diverses mosquées des provinces du pays.

65. En 2024, le Ministère de l'intérieur a ouvert un bureau à l'aéroport international de Koweït − Terminal 1 (T1). Par ailleurs, un autre bureau sera bientôt inauguré au Terminal 4 (T4) de Kuwait Airways − Aéroport international de Koweït est en cours de finalisation.

66. Le Ministère de l'intérieur, en coopération avec le Bureau de l'OIM au Koweït, a organisé en novembre 2024 un cours de formation complet sur le thème « Rôle des agents des forces de l'ordre en matière de lutte contre la traite des êtres humains », auquel des agents de divers services concernés ont pu participer. Ce cours fait partie d'une série de cours de

formation visant à renforcer les efforts de lutte contre la traite des personnes et à étoffer les compétences des responsables de l'application des lois.

67. Le Comité participe également à des réunions et conférences régionales et internationales, à savoir :

a) Les travaux du Forum gouvernemental sur la lutte contre la traite des personnes qui s'est tenu les 16 et 17 mai 2023 au Qatar ;

b) Les actes de la cinquième édition du Forum gouvernemental sur la lutte contre la traite des personnes au Moyen-Orient sur le thème « Combattre la traite des êtres humains par la législation et les procédures du travail », qui s'est tenu le 17 avril 2024 à Mascate (Sultanat d'Oman) ;

c) Les actes du symposium intitulé « Renforcer la coopération dans la lutte contre la traite des personnes », qui a été organisé le 24 avril 2024 à Riyad ;

d) Dans le cadre de la coopération entre le Département des droits de l'homme du Ministère des affaires étrangères et le Département d'État des États-Unis d'Amérique, pays ami, une délégation officielle composée de plusieurs entités membres du Comité a été constituée pour se rendre à Washington (États-Unis d'Amérique) du 10 au 13 juin 2024 ;

e) La délégation du Comité s'est rendue dans le Royaume frère de Bahreïn en mai 2024 pour se familiariser avec son expérience en matière de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants ;

f) La conférence sur le thème « Exploration des pratiques efficaces en matière de lutte contre la traite des enfants », organisée par le Bureau régional de l'OIM au Caire, en collaboration avec le Comité national de coordination de la lutte contre la migration illégale et la traite des êtres humains de la République arabe d'Égypte ;

g) La conférence intitulée « Lutte contre la traite des enfants : initiatives prometteuses et bonnes pratiques », qui s'est tenue le 1er août 2024 au Caire (République arabe d'Égypte) ;

h) Les actes de la Conférence de Vienne sur la lutte contre la traite des personnes 2024, qui s'est tenue en ligne le 17 octobre 2024, à Vienne, en collaboration avec l'OIM et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

68. L'Ambassadrice des États-Unis, lors de sa tournée de surveillance et de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants, a visité l'État du Koweït du 3 au 5 novembre 2024 et y a rencontré les membres du Comité national, ainsi que des associations d'utilité publique, des organisations de la société civile et des représentants d'ambassades étrangères accréditées auprès de l'État du Koweït. Elle s'est également rendue au centre d'hébergement des travailleurs migrants de sexe masculin, qui devrait ouvrir prochainement.

69. Le Comité national de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants a présenté le rapport sur les réalisations du Comité et ses besoins pour la prochaine phase à l'issue de la réunion du Conseil des ministres tenue le 22 octobre 2024, par l'intermédiaire de la délégation du Comité présidée par le Ministre de la justice et l'ancien Ministre des awqaf et des affaires islamiques et les membres du Comité représentant les Ministères des affaires étrangères et de la justice. Le Conseil des ministres a décidé de demander au Comité de lui faire rapport tous les trois mois sur les derniers développements à ce sujet et les obstacles auxquels se heurte le Comité dans ses travaux afin que le Conseil des ministres puisse les lever.

70. Le Procureur général a pris la décision nº 25/2024 portant modification du nom du parquet de la capitale en parquet de la capitale et de la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants.

71. En décembre 2023, le Ministère de la justice et le représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dans la région du Conseil de coopération du Golfe ont signé une déclaration d'intention visant à renforcer davantage les futurs cadres de collaboration entre les deux parties dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants. Les deux parties ont également signé en juillet 2024 un protocole d'accord ayant pour objectifs d'échanger des avis d'experts et consultatifs et de

partager des expériences internationales liées à la mise en œuvre de stratégies de lutte contre la traite des personnes.

E. Résidents en situation irrégulière

72. L'État du Koweït insiste sur l'utilisation du terme « résidents en situation irrégulière », puisque le terme « apatride » n'existe pas dans le système juridique en vigueur dans ce pays et ces personnes sont traitées comme des Koweïtiens en ce qui concerne l'octroi de facilités et de privilèges dans tous les domaines humanitaires et sociaux. La délivrance de tous types de documents d'état civil est un droit inaliénable pour toute personne, comme en témoigne le nombre de documents d'état civil délivrés en 2023, à savoir : 1 558 actes de naissance, 281 actes de décès, 728 certificats de mariage, 502 attestations de divorce, 56 attestations d'annulation de divorce, 12 946 notifications officielles et 241 certificats d'héritiers.

73. En 2023, 79 963 « cartes d'identification personnelle » ont été délivrées aux personnes enregistrées et 5 752 « cartes d'assurance maladie » aux personnes non enregistrées, afin qu'elles puissent bénéficier de services d'éducation et de soins gratuits.

74. En 2023, le pays comptait 3 507 résidents en situation irrégulière employés dans le secteur public, 441 dans la Kuwait Petroleum Corporation et environ 970 des sociétés coopératives. Le Ministère de la défense employait environ 5 036 résidents en situation irrégulière comme militaires et professionnels de l'armée.

75. Les élèves appartenant à la catégorie des enfants de résidents en situation irrégulière sont inscrits gratuitement dans les écoles publiques. Il y avait 35 758 élèves durant l'année scolaire 2023/24. Le Fonds caritatif pour l'éducation, géré par l'État, prend en charge les frais de scolarité et les coûts des manuels scolaires dans les écoles privées. Pour l'année scolaire 2023/24, cette prise en charge s'est élevée à 6 921 500 dinars koweïtiens (environ 22,7 millions de dollars É.-U.).

VI. Diffusion de la culture des droits de l'homme

76. L'État du Koweït attache une grande importance à la promotion des droits de l'homme dans le cadre de son plan de développement, qui a pour titre « Nouveau Koweït 2035 ». Le plan comprend le projet « Renforcement du rôle et de l'action de l'État dans le domaine des droits humains », dont l'objectif est d'organiser chaque année des séminaires et des cours spécialisés dans le domaine des droits de l'homme au Koweït. Le Ministère des affaires étrangères a inclus des cours de formation sur le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire dans les programmes de l'Institut diplomatique Saud Al-Nasser Al-Sabah, suivis par les stagiaires souhaitant rejoindre les corps diplomatique et consulaire. Le Ministère a organisé plusieurs ateliers, comme indiqué ci-dessous :

a) Atelier sur le « Plan de mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme », du 8 au 10 mars 2022, en coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) ;

b) Réunion-débat sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par les comités des Nations Unies chargés du suivi des rapports de l'État du Koweït relatifs aux droits de l'homme, organisée le 12 mars 2023 par le HCDH à l'intention de la Commission nationale chargée de l'élaboration des rapports en vertu d'instruments internationaux ;

c) Atelier régional de haut niveau à destination des fonctionnaires des départements des droits de l'homme des ministères des affaires étrangères des États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG), 13 et 14 mars 2023 ;

d) Un atelier intitulé « Suivi des recommandations formulées par les experts des organes conventionnels des Nations Unies pour faciliter l'établissement des rapports », organisé en coopération avec le HCDH, du 28 au 31 janvier 2024 ;

e) Rôle des diplomates dans l'identification des victimes de la traite des personnes, ainsi que dans la protection et l'assistance qui leur sont destinées, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), les 6 et 7 février 2024 ;

f) Renforcement des capacités d'un groupe d'experts du Comité national permanent chargé de mettre en œuvre la stratégie nationale de prévention de la traite des personnes et du trafic de migrants, en collaboration avec l'ONUDC, mars 2024 ;

g) Atelier d'introduction à la « Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité », en coopération avec la CESAO, les 22 et 23 avril 2024 ;

h) Atelier intitulé « Mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing », en collaboration avec la CESAO, les 24 et 25 avril 2024 ;

i) Atelier de formation visant à renforcer les capacités des membres de la Commission nationale permanente chargée de l'élaboration des rapports et du suivi des recommandations en matière de droits de l'homme en vue de l'examen du rapport de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, organisé en coopération avec le HCDH, du 5 au 7 mai 2024 ;

j) Atelier sur « le renforcement des capacités des membres de la Commission nationale permanente à examiner le rapport national sur la Convention contre la torture », en coopération avec le HCDH, les 16 et 17 septembre 2024 ;

k) Atelier sur « le renforcement des capacités des membres de la Commission nationale permanente chargée de l'élaboration des rapports afin de préparer la soumission du rapport national de l'État du Koweït au mécanisme de l'Examen périodique universel (EPU) », en coopération avec le HCDH, les 18 et 19 septembre 2024 ;

l) Cinquantième Conférence sur « les initiatives locales et régionales pour la protection des droits de l'homme : problèmes et solutions », en coopération avec l'Université du Koweït, les 13 et 14 octobre 2024 ;

m) Formation régionale sur le thème « Interaction avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme » à destination des parties prenantes des États du Conseil de coopération du Golfe, en collaboration avec le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, du 18 au 21 novembre 2024 ;

n) Atelier sur le thème « Le Koweït et les droits des personnes handicapées » présenté par Mme Rehab Bursali, membre du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies, les 9 et 10 décembre 2024.

77. Le Ministère de l'intérieur a intensifié les programmes et activités liés aux droits de l'homme destinés aux personnels policier et militaire, en organisant 11 cours de formation de 2021 à 2024, couvrant divers sujets tels que la création d'une réserve qualifiée de personnel spécialisé dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants, les droits de l'homme dans le cadre de l'action policière, les enquêtes criminelles et électroniques dans les affaires de traite de personnes et de trafic de migrants ; les mesures visant à aider les nouvelles recrues à identifier, protéger et aider les victimes de la traite ; et les besoins humanitaires des prisons. Le Ministère a également organisé un atelier sur les besoins humanitaires des détenus (normes humanitaires en matière de droits de l'homme : besoins humains, procédures et devoirs dans les relations avec les détenus) et les droits de l'homme dans les prisons (le concept des droits de l'homme appliqué aux détenus : les procédures suivies pour préserver les libertés des détenus). En outre, la collaboration entre le Ministère de l'intérieur et le Bureau régional du HCDH pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord est devenue effective, ce qui a donné lieu à la mise en place d'un programme de coopération en matière de formation aux droits de l'homme. Les premiers cours de formation sur les droits de l'homme et l'application de la loi destinés aux officiers de rang intermédiaire ont eu lieu en novembre 2024.

78. L'Institut koweïtien d'études judiciaires et juridiques a organisé 11 cours de formation aux droits de l'homme au cours des quatre dernières années (2020-2024), à savoir :

a) Un cours sur les droits de l'homme, auquel ont participé 69 diplômés de la 19e promotion de juristes ;

b) Un cours sur le thème « Introduction au droit humanitaire et ses relations avec les droits de l'homme », suivi par 58 diplômés de la 20e promotion de juristes ;

c) Un cours sur les infractions de traite des êtres humains et de trafic de migrants, conformément à la loi no 91 de 2013, auquel ont participé 28 procureurs ;

d) Un cours sur les infractions liées à la traite des personnes, auquel ont participé 58 diplômés de la 20e promotion de juristes ;

e) Un cours sur les infractions de traite des personnes et de trafic de migrants, suivi par 20 procureurs ;

f) Un cours sur le thème « Les infractions de traite des personnes et de trafic de migrants selon les conventions internationales et le droit jurisprudentiel », auquel ont participé 22 procureurs ;

g) Un cours sur le thème « Rôle effectif des organismes nationaux dans la protection et la promotion des droits de l'homme », dont ont bénéficié 9 substituts généraux et juges du tribunal collégial ;

h) Un cours sur les infractions de traite des personnes et de trafic de migrants, suivi par 22 procureurs ;

i) Un cours sur le thème « Le système national d'orientation conformément aux instruments des Nations Unies et à la législation nationale », auquel ont participé 10 procureurs ;

j) Un cours sur la lutte contre la traite des êtres humains, dont ont bénéficié 16 substituts généraux et juges du tribunal collégial ;

k) Un cours sur les droits de l'homme, auquel ont participé 103 diplômés de la 22e promotion de juristes.

79. Le Ministère des affaires sociales a organisé des programmes de formation pour sensibiliser aux droits de l'homme (spécialité juridique), en plus d'un programme mis en œuvre par le Centre de développement des ressources humaines et de cours de formation dispensés par l'Institut koweïtien d'études judiciaires et juridiques.

80. En 2023 et 2024, le Ministère de la justice a organisé à l'Institut koweïtien d'études judiciaires et juridiques sept cours d'introduction et de formation à la loi sur la violence domestique.

81. Entre août 2022 et juin 2024, l'Office public de la main-d'œuvre a organisé plusieurs campagnes de sensibilisation juridique à l'interdiction d'employer des mineurs de moins de 15 ans. En outre, au cours de la période allant de janvier 2023 à avril 2024, elle a mené une campagne de sensibilisation aux lois relatives aux droits des travailleurs et au travail dans un environnement sûr et sain. En collaboration avec les missions diplomatiques accréditées auprès de l'État du Koweït, une campagne spéciale a été lancée pour sensibiliser les travailleurs domestiques et les travailleurs du secteur privé aux droits et aux devoirs des travailleurs migrants, au moyen de messages diffusés par les médias et traduits en huit langues étrangères. Une campagne annuelle, traduite en cinq langues, a également été lancée pour faire connaître l'arrêté portant interdiction de faire travailler quiconque sur les sites exposés au soleil en milieu de journée entre 11 heures et 16 heures entre le 1er juin et le 31 août de chaque année.

82. L'Office public de la main-d'œuvre accorde une grande attention au renforcement des compétences des membres des personnels, en les faisant participer à des cours et à des ateliers liés à leurs tâches professionnelles. Au total, 75 salariés ont pris part à un cours spécialisé visant à prévenir la traite des êtres humains et à déterminer de manière proactive l'identité des victimes et les modes d'interaction avec elles.

83. En avril 2024, une activité a été organisée à l'occasion de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail, célébrée le 28 avril de chaque année, et une exposition a été installée en marge de l'activité pour faire connaître les outils de santé et de sécurité au travail.

84. En 2024, le Bureau de protection de l'enfance a organisé une journée de sensibilisation sous le slogan « La sécurité de nos enfants » pour célébrer la Journée internationale de l'enfance, dont le but est de diffuser la culture des droits de l'enfant.

85. Le Ministère de l'intérieur a inscrit ses salariés à des cours de formation sur l'application des principes des droits de l'homme en milieu pénitentiaire et a effectué des visites dans plusieurs pays arabes et du Conseil de coopération du Golfe pour se familiariser avec les programmes les plus récents en matière de droits de l'homme.

86. Les institutions de la société civile, et plus précisément les associations de femmes, telles que la Women's Cultural and Social Society, participent à l'organisation de conférences et de séminaires pour promouvoir les droits des femmes et accroître leur conscience sociale. La Women's Cultural and Social Society a élaboré et organisé des programmes d'autonomisation et de formation qualifiante pour filles dans le cadre du projet « Girls for Girls », que l'association met en œuvre depuis 2020 et qui vise à doter les filles et les femmes de ses compétences nécessaires pour assumer un leadership public. Il convient de noter que le programme est mis en œuvre à l'Université de Harvard, où un club d'été pour filles a été créé en 2021, dans le but de créer une génération prometteuse de jeunes femmes qui seront le noyau de l'avenir et de promouvoir en elles la culture de l'action civile et sociale.

87. Le Ministère des affaires étrangères a organisé plusieurs célébrations de journées internationales, notamment la célébration de la Journée internationale des femmes dans la diplomatie en juin 2024, la commémoration annuelle de l'adoption de la Déclaration des droits de l'homme du Conseil de coopération des États arabes du Golfe et de la Journée des droits de l'homme en décembre 2024. En outre, un atelier sur le thème « Le Koweït et les droits des personnes handicapées » a été organisé à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées.

88. Depuis 2005, le Koweït célèbre le 16 mai de chaque année la Journée de la femme koweïtienne, qui marque le jour où les femmes ont obtenu leurs droits politiques (voter et se porter candidates aux élections). De nombreuses entités de l'État tiennent des cérémonies ce jour-là en reconnaissance du rôle pionnier joué par les femmes dans l'édification et le développement de notre société et pour leur rendre hommage. Par exemple, la Kuwait Petroleum Corporation a organisé, le 16 mai 2024 à l'occasion de la Journée de la femme koweïtienne, une cérémonie sur le thème « Le Koweït a ses femmes », et le Ministère des affaires sociales a parrainé une conférence mettant en lumière les femmes koweïtiennes et intitulée « Le Koweït vers la durabilité », qui s'est tenue les 12 et 13 mai 2024. Le 13 mai 2024, lors de la commémoration de cette journée, le Secrétariat général du Conseil supérieur de la planification et du développement a lancé la plateforme « Kuwaiti Women Leaders for Change », qui propose une base de données complète et accessible à tous sur les dirigeantes koweïtiennes et leurs réalisations.

89. Le Ministère de l'information assume également ses responsabilités et, au cours de la période 2023-2024, 62 programmes radiophoniques ont été diffusés et 43 programmes télévisés ont été produits sur des questions de fond telles que la lutte contre la violence domestique, les droits des enfants et l'égalité des sexes. En outre, 57 messages audiovisuels de sensibilisation ont été diffusés sur divers médias pour faire connaître et promouvoir les droits de l'homme et le bon traitement des enfants et des femmes. Il convient de souligner que huit cours spécialisés ont été organisés pour former les professionnels des médias à aborder les questions de violence domestique de manière professionnelle et éthique. Par ailleurs, la technologie et les plateformes numériques sont utilisées pour proposer des publications interactives destinées aux enfants et dans lesquelles les concepts des droits de l'homme sont simplifiés de manière innovante et attrayante.

VII. Liberté d'opinion, d'expression et d'association et protection des défenseurs des droits de l'homme

90. La Constitution de l'État du Koweït garantit le droit à la liberté d'expression. L'article 36 de la Constitution dispose que « La liberté d'opinion et de la recherche scientifique est garantie. Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions verbalement, par écrit et par tout autre moyen, conformément aux règles et conditions prévues par la loi. ». Il convient de signaler le souci constant du législateur koweïtien de protéger la liberté d'opinion et d'expression, comme il ressort clairement de l'article premier de la loi nº 3 de 2006 sur la presse écrite et l'édition selon lequel « la liberté de la presse et la liberté de l'impression et de la diffusion sont garanties conformément aux dispositions de la présente loi ». L'article 15 de la même loi dispose que « sans préjudice du texte de l'article précédent, l'autorisation de parution d'un journal ne peut être annulée que sur la base d'un jugement définitif du tribunal ». Ainsi, la législation locale est conforme à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme selon lequel « [t]out individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression » et à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques selon lequel « [t]oute personne a droit à la liberté d'expression ».

91. Le Koweït garantit donc la liberté d'expression et d'association dans un cadre juridique et constitutionnel propice à la critique constructive et au travail des journalistes et des militants afin de leur permettre de couvrir les événements librement et de manière transparente, tout en leur assurant la protection nécessaire contre les menaces et le harcèlement. Le Koweït applique également une politique de contrôle a posteriori, confirmée par des décisions judiciaires successives et en vertu de laquelle les autorités n'interviennent qu'en cas d'infractions à la loi ou d'atteintes liées à la publication, tout en respectant les règles du droit et de l'équité.

92. L'État du Koweït jouit d'un climat démocratique dans lequel la liberté d'expression s'exerce par tous les moyens disponibles, que ce soit dans les forums et conseils traditionnels, ou à travers les pages des journaux, des magazines et des chaînes de télévision, ou sur les sites Web, les médias sociaux et autres canaux. Toute personne a le droit d'exprimer ses opinions en public afin d'échanger des idées et des points de vue, conformément à l'article 14 de la Constitution selon lequel « l'État parraine les sciences, les lettres et les arts et encourage la recherche scientifique ». Au total, 490 sites Web et médias électroniques autorisés participent activement à la publication de diverses actualités, activités et manifestations dans la société.

93. Le Ministère de l'information attache une grande importance à la protection des droits des journalistes et des professionnels des médias, en coopérant avec les associations d'utilité publique concernées afin de leur assurer le soutien et la formation nécessaires. Trois ateliers sur la question ont été organisés en 2023 et 2024. Il convient de noter qu'il existe plus de 90 associations d'utilité publique couvrant de multiples domaines tels que la culture, les sports, l'environnement et l'autonomisation des femmes, et que ces associations jouent un rôle de premier plan dans la société en fournissant de nombreux services qui favorisent le développement local, reflétant l'engagement du Koweït à développer l'action civique et à promouvoir les valeurs de participation des populations locales.

94. Le Koweït respecte le principe de la primauté du droit, tant au niveau national qu'au niveau international, en tant qu'un des fondements de la protection des droits de l'homme, de l'égalité devant la loi et de la justice dans l'application des lois dans le cadre d'un système judiciaire indépendant qui respecte les règles et normes internationales en matière de droits de l'homme.

95. Le législateur s'est attaché à ce que tous les habitants, citoyens comme résidents, puissent saisir librement les tribunaux. Le droit d'ester en justice et les libertés qui en découlent figurent parmi les garanties juridiques et sociales consacrées par la Constitution, qui dispose en son article 166 que « le droit d'ester en justice est garanti à tous » et que « la loi détermine les procédures et conditions nécessaires à son exercice ». En outre, le pouvoir judiciaire koweïtien est entièrement impartial, neutre et indépendant.

96. Le Ministère de l'information veille à l'application des lois sur la presse écrite, l'édition et les médias audiovisuels afin de garantir la protection des journalistes contre les

menaces et le harcèlement dans l'exercice de leurs fonctions, et impose les sanctions aux contrevenants.

97. Le contrôle des médias au Koweït se fait a posteriori, ce qui donne aux médias privés et aux plateformes de médias sociaux la liberté de publier et de s'exprimer sans ingérence préalable. Le projet de nouvelle loi sur les médias a été examiné lors de plusieurs tables rondes avec les parties prenantes pour recueillir leurs points de vue. Ce projet de loi a pour objet de promouvoir une liberté de la presse responsable et réglementée, tout en prévoyant des garanties supplémentaires pour protéger les droits des journalistes et des défenseurs des droits humains.

98. La stratégie 2021-2026 du Ministère de l'information a pour but de favoriser une communication durable et percutante qui promeut les valeurs familiales et les droits des femmes et qui repose sur les principes de transparence et de la participation de la société. La stratégie a également pour but de développer les infrastructures médiatiques afin de suivre le rythme des avancées technologiques.

99. En 2023 et 2024, le Ministère de l'information, en coopération avec les associations d'intérêt général concernées, a organisé sept cours différents visant à promouvoir les principes de la profession et à faire connaître aux participants les mécanismes en place pour faire face aux menaces et aux intimidations. Plusieurs campagnes médiatiques et séminaires publics ont également été organisés sur l'édification d'une société démocratique où prévalent les droits de l'homme.

100. En ce qui concerne les événements internationaux et régionaux visant à développer les médias et à promouvoir la liberté d'expression, l'État du Koweït a participé à cinq événements consacrés aux médias en 2023 et 2024.

101. Le Koweït croit au renforcement du rôle important et vital que jouent les médias privés dans l'appui à l'éducation, à l'instruction, à la socialisation et au développement de l'identité nationale au sein de la société. À ce jour, l'État a accordé un certain nombre de licences à des chaînes de télévision et stations de radio privées koweïtiennes, ainsi qu'à des bureaux de médias étrangers, comme suit :

a) 6 chaînes de télévision par satellite privées koweïtiennes ;

b) 5 stations de radio privées koweïtiennes ;

c) 5 bureaux de représentation pour des chaînes étrangères.

102. La 47e édition de la Foire internationale du livre s'est tenue en 2024, avec la participation de 570 maisons d'édition nationales et étrangères. Au total, 211 331 publications étrangères ont été exposées à la foire.

VIII. Promotion des droits de l'homme

A. Droit au logement

103. L'État du Koweït reconnaît que le droit au logement est un droit fondamental et veille à ce que tous les citoyens bénéficient d'un logement, conformément aux objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 11 (Villes et communautés durables). De nombreuses mesures ont été prises pour promouvoir ce droit, notamment le développement de nouveaux projets de logements pour répondre à la demande croissante de logements, tels que les projets South Saad Al-Abdullah City, Al-Mutlaa Housing City, South Sabah Al-Ahmad City, South Abdullah Mubarak Suburb, West Abdullah Mubarak Suburb, South Khaitan et le projet de logements à bas coûts.

104. L'Autorité publique chargée de l'aide au logement a la responsabilité de fournir des logements décents aux citoyens, en distribuant des lots de terrain à bâtir, en mettant en œuvre des projets de logements dotés de services intégrés et en apportant un appui financier aux citoyens pour qu'ils construisent leur propre logement. L'Autorité s'emploie également à réaliser les objectifs de développement durable dans ses projets de logement en concevant des villes intelligentes respectueuses de l'environnement, en mettant en œuvre des systèmes

de recyclage des déchets, en installant des bornes de recharge pour véhicules électriques et en refroidissant les zones suburbaines dans les bâtiments publics. En outre, en octobre 2024, l'Autorité a formé une équipe chargée des questions de logement des femmes, chargée d'inventorier et d'inspecter les propriétés destinées aux femmes, notamment le complexe résidentiel Sabah Al-Salem, Taymaa et Al-Sulaibiya, et de rechercher les meilleurs moyens de les développer.

105. L'État du Koweït a réalisé des progrès significatifs en matière de fourniture de logements décents à ses citoyens dans le cadre du septième pilier de la « Vision pour un nouveau Koweït en 2035 », qui a pour objectifs de créer un milieu de vie durable, en garantissant que les logements sont entretenus conformément à des plans écologiquement rationnels, et d'augmenter la part des énergies renouvelables à 15 % de la consommation totale. Il convient de noter que 73 981 logements ont été distribués entre 2015 et 2024 et qu'un soutien financier a été accordé aux résidents pour qu'ils construisent leurs propres logements. Le Koweït a également contribué à la réalisation d'un développement urbain durable en créant des villes résidentielles dotées d'installations et de services intégrés et en appliquant des normes de durabilité environnementale dans la conception et la mise en œuvre des projets.

B. Droit à l'éducation

106. Le Koweït garantit à chacun sans distinction le droit à l'éducation, conformément à l'article 13 de la Constitution qui dispose que l'éducation en tant que pilier essentiel du progrès de la société est garantie et prise en charge par l'État. L'intérêt accordé par l'État à l'enseignement obligatoire s'est manifesté par l'adoption de la loi n° 11/1965 sur l'enseignement obligatoire, telle que modifiée par la loi n° 25/2014, en vertu de laquelle l'État a fait obligation aux parents de scolariser leurs enfants. Tout manquement à cette obligation est puni par la loi. Cette mesure garantit le droit de l'enfant à l'enseignement.

107. Les politiques éducatives visent à offrir des possibilités d'éducation à tous les groupes composant la société, sans distinction de sexe, de statut social ou d'origine culturelle. De nombreuses personnes appartenant aux différents groupes sont inscrites dans des écoles du soir pour surmonter les obstacles qui pourraient les empêcher de terminer leur scolarité obligatoire.

108. En ce qui concerne l'éducation inclusive dans les zones rurales, le Koweït n'a pas de zones dites rurales et cherche, par l'intermédiaire de ses stratégies éducatives, à promouvoir la justice sociale pour parvenir à une éducation inclusive. À cet égard, l'État développe les infrastructures éducatives et offre des incitations aux enseignants dans les zones reculées nouvellement créées, appuie les initiatives technologiques et promeut l'auto-apprentissage et investit dans l'éducation numérique. En outre, le Ministère de l'éducation a inauguré deux écoles mixtes (pour filles et garçons) dans l'une des zones reculées nouvellement créées au cours de l'année scolaire 2021/22.

109. Le Ministère de l'éducation met à la disposition de toutes les personnes handicapées, quel que soit leur type de handicap, des établissements d'enseignement dotés des services numériques les plus récents qui facilitent l'exercice de leur droit à l'éducation.

110. En 2021, l'État du Koweït a signé un troisième programme d'éducation avec le Gouvernement du Qatar et a conclu un projet d'accord sur la coopération en matière d'éducation avec la République tunisienne.

111. Les thèmes relatifs aux droits de l'homme sont inclus dans les programmes scolaires à travers diverses matières. Ces thèmes sont abordés au moyen d'activités interactives et sont accompagnés de programmes de formation pour les enseignants.

112. Le Ministère de l'éducation prend des arrêtés annuels qui prévoient la gratuité de l'enseignement pour les enfants non koweïtiens dans les écoles publiques. Le nombre total d'élèves scolarisés en 2024/25 est de 534 386, dont 69 527 sont des élèves non koweïtiens qui fréquentent des écoles publiques (81,95 %) et des écoles privées (18,05 %).

113. Dans le cadre de partenariats publics, des écoles sont implantées dans les foyers de « protection des mineurs » depuis 1987, l'école « Children's Home » pour les enfants placés de parents inconnus a été inaugurée en octobre 2024. Une école pour les détenus des établissements pénitentiaires proposant un enseignement secondaire de premier et second cycles a également été ouverte, avec une section pour les hommes en 2023 et une autre pour les femmes en 2024.

114. Le Ministère de l'éducation s'emploie à ouvrir plus de centres d'éducation et d'alphabétisation pour adultes, en particulier dans les zones densément peuplées et les zones reculées nouvellement créées. Au total, 102 centres sont désormais opérationnels. Le Ministère collabore avec les organisations de la société civile, les centres culturels et le secteur privé pour améliorer le droit d'accès à l'éducation pour tous.

115. Créée par la loi nº 76 de 2019, l'Université Abdullah AlSalem est une université de quatrième génération dont les programmes académiques sont intégrés à des piliers de recherche scientifique dans le domaine de l'innovation et à un incubateur de petites et moyennes entreprises dans le domaine du numérique et de l'intelligence artificielle appliquée à la médecine moderne, aux énergies renouvelables et aux hydrocarbures. Le décret nº 182 de 2021 a été pris pour former le conseil d'administration fondateur de l'Université. Des femmes occupent 55 % des postes de direction et 40 % des postes universitaires. L'Université a accueilli sa première promotion d'étudiants de premier cycle au cours de l'année universitaire 2023/24 et sa première promotion d'étudiants de master au cours de l'année universitaire 2024/25.

116. À l'Université du Koweït, la principale université publique de recherche du pays, des femmes occupent 19 % des postes de direction et 49 % des postes universitaires. Quant aux établissements d'enseignement supérieur privés, le pays compte, pour l'année universitaire 2024/25, 15 universités et facultés proposant une variété de programmes en sciences humaines et naturelles sanctionnés par les diplômes correspondants.

C. Droit à un environnement sûr et propre

117. En 2024, l'État du Koweït a lancé la Stratégie nationale pour l'environnement à l'horizon 2035, en collaboration avec le Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale. Dans ce cadre, des projets de renforcement des capacités ont été adoptés et des mécanismes appropriés pour la gestion intégrée des déchets, la lutte contre la désertification et la gestion des données environnementales ont été créés.

118. En 2022, l'État a lancé la Stratégie de réduction des émissions de carbone à l'horizon 2050, concrétisant ainsi son engagement volontaire pris dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il a également élaboré le Plan national d'adaptation, qui comprend une stratégie à moyen et à long terme pour relever les défis climatiques, ainsi qu'une évaluation des risques liés à l'action climatique, assortie d'un indice de vulnérabilité sectorielle basé sur des méthodes scientifiques reconnues à l'échelle internationale. Il convient de noter que l'État du Koweït a publié le rapport sur l'état de l'environnement et le plan koweïtien pour une consommation et une production durables 2022, en plus du lancement du programme de gestion des produits chimiques et de l'élaboration de la troisième communication nationale sur les changements climatiques.

119. En ce qui concerne les mesures administratives, il est à noter que l'Office public de l'environnement a désigné en 2022 les lauréats de la première promotion d'« inspecteurs de l'environnement », qui sont au nombre de 15 et ont été affectés à diverses institutions publiques. Outre le système « Our Environment », qui est le portail officiel sur l'environnement, l'Office a lancé plusieurs services électroniques sur son site Web.

120. Au cours de la période 2019-2024, le Fonds de protection de l'environnement a mis en œuvre 23 projets environnementaux visant à préserver la biodiversité terrestre et marine et a soutenu 12 initiatives d'organisations environnementales de la société civile.

121. Conformément à la « Vision pour un nouveau Koweït en 2035 », qui prévoit l'accroissement des espaces verts au Koweït en augmentant la superficie des réserves protégées, l'Office public de l'environnement s'emploie à augmenter la proportion de ces

espaces à 15,2 % de la superficie totale actuelle du pays, soit une augmentation de 1,2 point de pourcentage par rapport aux 14 % de 2016. En conséquence, la première phase du premier projet de réserve marine dans le nord-ouest du golfe Arabique, pour l'utilisation durable des écosystèmes naturels, a été achevée avec l'appui de la Commission d'indemnisation des Nations Unies et en collaboration avec divers organismes officiels tels que l'Institut koweïtien de la recherche et l'Autorité publique chargée des questions agricoles et des ressources halieutiques. Ainsi, le nombre total de réserves naturelles approuvées, tant marines que terrestres, est passé à 20.

D. Office national des droits de l'homme

122. L'Office national des droits de l'homme a été institué par la loi nº 67 de 2015, conformément aux recommandations acceptées par l'État du Koweït lors du premier Examen périodique universel en 2010, selon lesquelles il devrait y avoir une institution nationale des droits de l'homme.

123. L'Office a pour objectif de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et d'œuvrer à la diffusion et à la promotion du respect des libertés publiques et privées à la lumière des règles constitutionnelles et des dispositions des conventions internationales ratifiées par l'État du Koweït. Il est indépendant dans l'exercice de ses fonctions, activités et compétences visées par la loi susmentionnée, et ses travaux sont supervisés par le Ministre des affaires étrangères.

124. L'Office est un organisme national officiel et indépendant de défense des droits de l'homme et non un organisme administratif ou gouvernemental au sens du droit en vigueur. Il s'agit plutôt d'un organisme permanent chargé des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'Office est indépendant dans l'établissement des rapports soumis aux mécanismes internationaux de protection des droits humains et participe aux activités des associations régionales et internationales. Les objectifs de l'Office national des droits de l'homme sont notamment les suivants :

a) Exprimer des avis, faire des propositions et recommandations et établir des rapports à l'intention des autorités concernées sur les questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme et sur les questions qui lui sont soumises par l'Assemblée nationale et du Conseil des ministres à ce sujet ;

b) Réaliser des études juridiques et factuelles relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme ;

c) Recueillir les plaintes, surveiller et examiner les cas de violation des droits de l'homme et en établir les faits, ainsi qu'informer les plaignants des procédures juridiques obligatoires ;

d) Suivre l'application de la Constitution et la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme au Koweït, ainsi que la présentation aux autorités concernées de propositions pertinentes à cet effet ;

e) Publier des rapports annuels sur l'évolution de la situation des droits de l'homme au Koweït et les présenter à l'Assemblée nationale et au Conseil des ministres ;

f) Collaborer avec les Nations Unies et leurs organes subsidiaires, ainsi qu'avec les institutions nationales, régionales et internationales, et assurer la coordination et la communication avec les institutions nationales et les organisations non gouvernementales de protection des droits de l'homme ;

g) Contribuer à l'élaboration des rapports que le Koweït est tenu de soumettre aux organes et comités des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions régionales, du fait de son adhésion à des instruments internationaux, et donner suite aux rapports émanant d'ONG et d'instances étrangères ;

h) Élaborer des études et mettre en place des mécanismes de formation, de sensibilisation et de diffusion des principes et normes relatifs aux droits de l'homme, aux libertés et à la lutte contre la torture et la discrimination raciale, ainsi que participer à

l'élaboration des programmes d'éducation aux droits de l'homme dans les écoles, les universités et les autres milieux concernés ;

i) Réaliser des inspections périodiques ou inopinées des établissements pénitentiaires, des locaux de garde à vue et des divers centres de détention, et élaborer des rapports y afférents ;

j) Examiner et étudier l'éventuelle adhésion du Koweït aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas partie et formuler des recommandations à ce sujet aux autorités concernées.

IX. Difficultés à surmonter

125. Le marché du travail koweïtien, qui est l'un des plus attractifs, reçoit un très grand nombre de travailleurs contractuels étrangers de cultures différentes.

126. Le marché du travail au Koweït continue de faire face à un problème majeur : le manque de connaissances des travailleurs étrangers de leurs propres droits et devoirs et même des lois et coutumes du Koweït, avant leur arrivée. De nombreuses mesures concrètes sont prises pour remédier à ce problème, notamment la conclusion de nombreux protocoles d'accord bilatéraux portant sur le recrutement et l'emploi avec les pays pourvoyeurs de main-d'œuvre. Des campagnes de sensibilisation à l'intention des travailleurs sont également menées en plusieurs langues sur les sites de médias sociaux ou au moyen de brochures qui leur sont distribuées à leur arrivée à l'aéroport du Koweït, les pays pourvoyeurs de main-d'œuvre assumant à cet égard la plus grande part de l'éducation et de la formation de leurs travailleurs expatriés.

127. L'État du Koweït s'emploie à élaborer un plan national global en matière de droits de l'homme, dont les capacités sont encore en cours de renforcement, et à tirer parti des meilleures pratiques et expériences en la matière.

X. Engagements volontaires

- Poursuivre les efforts visant à réaliser les objectifs de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de la Vision 2035 du Koweït, en particulier ceux qui ont trait aux droits de l'homme.
- Poursuivre sa coopération constructive et établir des partenariats avec le HCDH.
- Soumettre des rapports périodiques aux organes conventionnels des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et les examiner, afin de mettre en évidence les efforts visant à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.
- Continuer de soutenir les organisations de la société civile au Koweït, de s'engager dans une coopération constructive avec elles et de leur accorder un rôle important et primordial dans l'amélioration de la situation des droits humains dans le pays.
- Poursuivre les initiatives et les efforts nationaux qui contribuent à la promotion et au respect des droits de l'homme et à leur pleine réalisation conformément à la législation nationale.
- Élaborer un plan national global en matière de droits de l'homme.

XI. Conclusion

128. En soumettant son quatrième rapport au titre de l'Examen périodique universel, l'État du Koweït réaffirme sa volonté de poursuivre ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le cadre de sa législation nationale et conformément à ses obligations internationales, et de continuer d'œuvrer pour assurer le développement global du pays sous tous ses aspects, y compris par la diffusion d'une culture des droits de l'homme. Il convient également de noter qu'il existe des informations et des

données relatives au contexte de ce rapport qui n'ont pas été incluses conformément à la directive concernant le nombre de mots qu'un rapport devrait comporter.